



ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE SAINT MALO DE PHILY

V-029-2024

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE CIRCULATION TEMPORAIRE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ V-026-2024

Le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

- > Vu le code de la route,
- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu l'avis favorable des services départementaux d'Ille et Vilaine en date du 13/06/2024,
- > Vu l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Guipry-Messac,
- > Vu l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Lohéac,
- > Vu l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Guignen,
- > Vu la demande présentée par l'entreprise SATEC le 12 juin 2024, concernant la pose d'un refoulement eaux usées,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera interdite* dans les 2 sens sur la RD 49 du PR 8+300 au PR 8+834 agglomération de la Veillardais et sur la VC 14 à Foulvandier

DU LUNDI 17 AU VENDREDI 5 JUILLET 2024

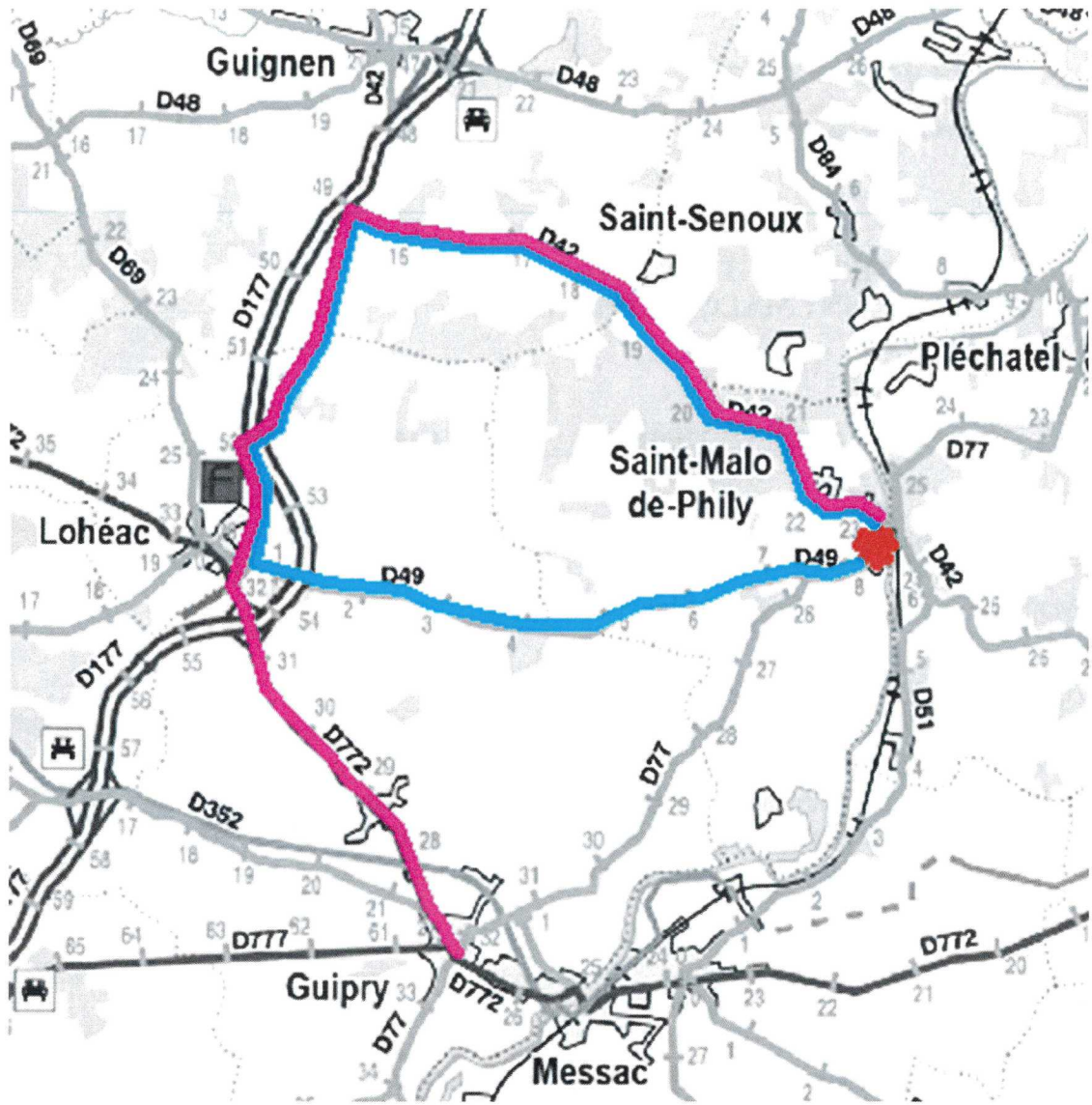
* sauf riverains quand la situation le permet.

Liaison SAINT MALO DE PHILY / BAIN DE BRETAGNE

Déviation par la RD 49 ex RD 177 giratoire du garage automobile voie communale de la Riochais, ouvrage d'art de la Martinais ex RD 177 carrefour du Tertre D 42 agglomération de la Bruère dans les 2 sens de circulation

Liaison GUIPRY-MESSAC / SAINT MALO DE PHILY

Déviation par D 772, échangeur du Portal D 772 / D 49, ex RD 177 giratoire du garage automobile voie communale de la Riochais, ouvrage d'art de la Martinais ex RD 177 carrefour du Tertre D 42 agglomération de la Bruère dans les 2 sens de circulation.



Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SATEC

Article 3 : La route devra être remise en état après les travaux.

Article 4 : Le Maire de SAINT MALO DE PHILY, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Malo de Phily

Fait à Saint Malo de Phily
 Le 13 juin 2024
 Mme Le Maire
 Marie Claire BRAULT

